

NUMERO : 2026-088
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu les subventions allouées par le Conseil départemental du Val-d'Oise et plus particulièrement celles propres aux constructions des équipements sportifs,

Considérant la vétusté de l'actuel gymnase Jaurès, dont l'état ne permet plus de répondre aux exigences de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique,

Considérant la nécessité de procéder à sa démolition et à la construction d'un nouvel équipement sportif sur le même site afin d'assurer la continuité du service public des activités physiques et sportives,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain du quartier concerné et répond à un objectif d'intérêt public local,

Considérant que le projet intègre également un espace éducatif destiné à se substituer à l'Antenne Jeunes Koenig, implantée dans un bâtiment préfabriqué voué à la démolition dans le cadre de la requalification du secteur,

Considérant que la partie exclusivement réservée au gymnase (seule subventionnée par le Département) représente 85 % de l'ensemble de l'équipement (587,58 sur 694,13 m²) et que ce ratio permet de déterminer un coût d'opération propre à la partie sportive,

Considérant que le coût global HT de l'opération s'élève à 3 734 852,41 € et que celui ramené uniquement au gymnase est donc égal à 85%, soit 3 174 624,55 €,

Considérant que la participation départementale sollicitée s'élève dans ce cadre à 15%, soit 476 193,68€,

Décide :

Article 1 : De solliciter pour le projet de construction du nouveau gymnase Jaurès une subvention du Conseil départemental du Val-d'Oise à hauteur de 476 193,68€.

Article 2 : De signer, après décision d'octroi de ladite subvention par le Conseil départemental, la convention attributive de subvention, ses avenants et tout document y afférent.

Fait à Sarcelles, le 24 mars 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.